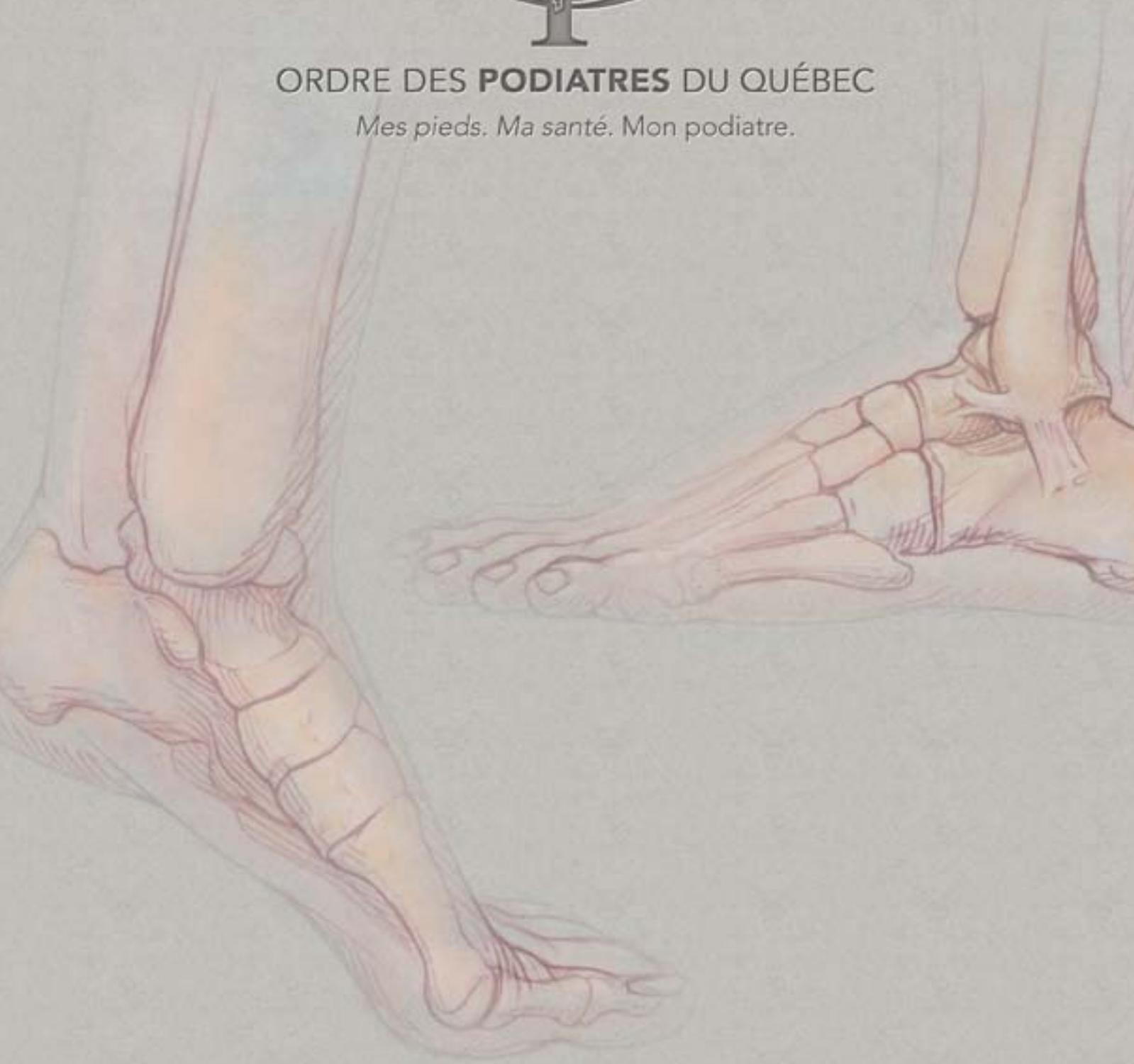


Rapport annuel 2010-2011



ORDRE DES **PODIATRES** DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

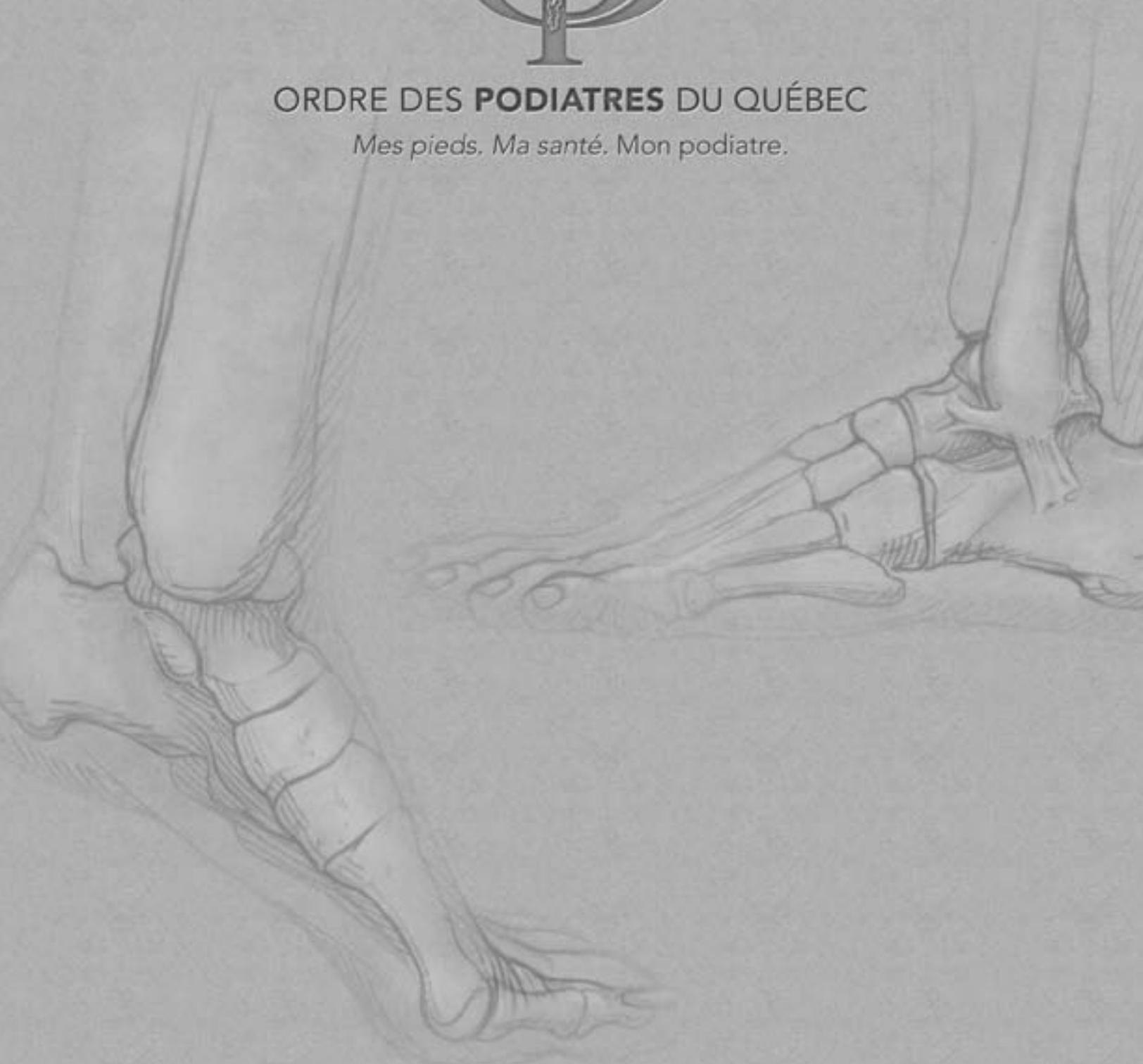


Rapport annuel 2010-2011



ORDRE DES **PODIATRES** DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.



Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2011.

Recevez, Monsieur le Président, mes salutations les plus distinguées.

Maître Jean-Marc Fournier

Ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Québec, novembre 2011

Maître Jean-Marc Fournier

Ministre responsable de l'application
des lois professionnelles

Gouvernement du Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, en votre qualité de Ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2011.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,

Dr Charles Faucher, Podiatre

Montréal, novembre 2011

Maître Jean-Paul Dutrisac

Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des podiatres du Québec pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2011.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président,

Dr Charles Faucher, Podiatre

Montréal, novembre 2011

Membres du conseil d'administration

Président

Dr Serge Gaudreau, podiatre

Mode de son élection : Élu au suffrage universel des membres pour un mandat de trois ans.
Date de son entrée en fonction (pour le mandat en cours) : le 5 avril 2008

Administrateurs

Le Conseil d'administration compte 8 administrateurs : 6 administrateurs élus et 2 administrateurs nommés par l'Office des professions. La durée de leurs mandats est de trois ans. Voici la liste des administrateurs par région ainsi que leur date d'entrée en fonction.

Dre Stéphanie Blum, podiatre
Montréal, 27 avril 2010

Dre Nathalie Barbeau, podiatre
Reste du Québec, nommé par le Conseil le 12 décembre 2009

Dr Benoît Gagné, podiatre
Reste du Québec, le 27 avril 2010

Dr Zyad Hobeychi, podiatre
Montréal, le 27 avril 2010

Dre Alexandra Zorbas, podiatre
Montréal, le 5 avril 2008

Un poste vacant pour la Région « Montréal »

Administrateurs nommés par l'Office des professions :

Monsieur Jacques Caron
Le 27 avril 2010

Monsieur Rénaud Turgeon
Le 5 avril 2008

Permanence

Jean Tanguay, Adm.A., secrétaire et directeur général
Micheline Pelletier, adjointe

Rapport du président

Je vous présente aujourd'hui mon dernier rapport à titre de Président de l'Ordre des podiatres dans lequel je souhaite exposer sommairement les principaux dossiers qui ont marqué ces six dernières années.

Remerciements

En tout premier lieu, je tiens à remercier les personnes qui m'ont entouré tout au long de ma présidence.

Il y a d'abord les administrateurs. J'ai siégé au Conseil d'administration de 2004 à 2011 ; j'ai donc connu plus de deux douzaines de podiatres, des hommes et des femmes passionnés, habités par le grand désir de faire connaître, de faire reconnaître et de développer la profession. Je les remercie sincèrement, je remercie aussi leur famille, conjoints et enfants, qui nous les ont prêtés. Ils ont tous bien du mérite dans le bilan que je dresse aujourd'hui.

Il y a tous les membres qui ont donné un coup de main sur les comités. Je pense au conseil de discipline, au comité des communications, au comité de la formation, au comité d'inspection professionnelle et tous les autres comités ad hoc : la pharmacologie, le code de déontologie entre autres. L'implication des membres sur ces comités a été et sera toujours nécessaire dans les affaires de l'Ordre et de la profession.

Il y a aussi les gens de l'Université du Québec à Trois-Rivières : les autorités, les professeurs, les maîtres de stage et les cliniciens. C'est grâce au travail acharné des podiatres et des responsables de l'UQTR si notre profession jouit d'un programme d'éducation entièrement dédié à la profession. Un programme qui n'a pas d'équivalent dans le reste du Canada,

Il y a aussi vous tous, les podiatres anciens et nouveaux. Sachez que j'apprécie énormément la confiance que vous m'avez témoignée.

Il y a enfin le directeur général, Jean Tanguay. Aujourd'hui, dans le bilan de ma présidence, l'engagement de Jean Tanguay comme directeur général demeure la décision la plus importante que nous avons prise. Nous avons besoin de quelqu'un de ce calibre et nous l'avons trouvé.

Un lourd héritage

C'est donc en 2004 que débute mon implication au Conseil d'administration de l'Ordre des podiatres. À ce moment-là, je suis podiatre depuis quatre ans ayant gradué du New York College of Podiatric Medicine en 2000. Je ne connais pas vraiment les autres membres du Conseil pas plus que je connais le système professionnel québécois.

En avril 2005, avec moins de 12 mois d'expérience à titre d'administrateur, je suis élu à la Présidence. À peine trois mois après mon élection, les vérificateurs m'informent que la situation financière est très précaire puisque les états financiers indiquent un déficit de 66 000 \$. Je vous rappelle le contexte de cette période: l'Ordre compte 85 membres et il emploie deux personnes. Le programme de l'UQTR vient d'être lancé et une cinquantaine d'étudiants aspirent déjà à devenir podiatre.

Pendant les six mois qui vont suivre l'annonce des vérificateurs, le conseil d'administration va se retrousser les manches pour éviter une catastrophe. On demande une cotisation spéciale pour effacer la dette, on congédie les employées et on engage un directeur général d'expérience. Il nous faudra presque huit mois pour reprendre le contrôle de nos affaires. C'est vous dire dans quel état on nous avait laissé l'Ordre.

Par la suite, et jusqu'en avril 2011, avec l'aide d'un seul employé, de quelques consultants, et d'une bonne douzaine de podiatres, on va poser des gestes concrets dans tous les domaines d'activités dont un ordre est responsable.

Je vous rappelle notre mandat : l'Ordre doit assurer la protection du public qui transige avec ses membres. L'Ordre s'acquitte de ce mandat par l'admission, la formation, l'inspection et la discipline.

Rapport du président (suite)

ADMISSION

L'admission, c'est la première activité d'un ordre. Pas d'admission = pas de membre ; pas de membre = pas d'ordre.

Je vais probablement rappeler de mauvais souvenirs à quelques-uns en disant qu'en 2004, au moment où le programme de l'UQTR débute, l'Ordre n'a pas ce qu'il faut pour admettre les étudiants qui vont graduer à partir de 2008. Il faut donc agir.

La première chose qu'on fait c'est de soutenir les efforts des podiatres de l'UQTR qui veulent que le diplôme délivré à la fin du programme soit un « doctorat en médecine podiatrique » et non pas un doctorat en podiatrie.

La deuxième chose a été de demander une modification au *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes délivrés par les ordres professionnels*. Ce règlement n'a toujours pas été adopté en raison uniquement de l'objection du Collège des médecins. Mais un jour, le règlement va passer.

Pour compenser ce vide réglementaire, nous avons adopté le règlement sur les équivalences de diplômes et de formation. Ce règlement est entré en vigueur 15 jours après la fin des études de notre première cohorte. Encore aujourd'hui, c'est par le biais de ce règlement que nous pouvons délivrer des permis.

Accessoirement aux conditions d'admission, l'Ordre aurait dû avoir un règlement autorisant les étudiants du programme à exercer la podiatrie pendant leurs stages. Je vous le rappelle : la podiatrie est une profession exclusive aux podiatres. Quiconque veut la pratiquer doit avoir l'autorisation de l'Ordre. Ce règlement a été adopté officiellement au mois de décembre 2010.

Toujours en matière d'admission, nous avons amorcé le travail qui nous a été imposé dans le cadre de l'entente France-Québec sur la mobilité de la main d'œuvre. Il s'agit de voir avec nos homologues de France s'il peut y avoir une entente de réciprocité entre les pédicures / podologues et les podiatres, et à quelles conditions cette réciprocité est possible.

A la fin de l'année 2010, nous avons demandé et obtenu une subvention du gouvernement du Québec qui nous permet de nous rendre sur place pour faire les vérifications nécessaires quant à l'exercice de la profession et à son enseignement. Le voyage est prévu dans la deuxième semaine de juin.

En résumé, sur la question de l'admission, nous avons : une appellation de diplôme qui est reconnue sur le continent, un règlement sur les diplômes en attente d'approbation, un règlement sur les équivalences qui nous permet d'accueillir les gradués, et un règlement autorisant les étudiants à pratiquer la podiatrie dans le cadre du programme.

Nous entreprenons aussi des échanges avec la France.

J'ouvre une parenthèse pour vous dire un mot sur le permis de radiologie. Les plus vieux parmi les plus jeunes ont été incapables d'obtenir un permis de radiologie au moment où ils devenaient podiatres.

Nous avons demandé et obtenu une modification au *Règlement sur les normes de délivrance et de détention des permis de radiologie* qui est venue pour corriger la situation. Aujourd'hui, les permis de radiologie sont délivrés en même temps que les permis de pratique.

FORMATION

En lien avec l'admission, il y a la formation qui permet au professionnel de maintenir et améliorer ses connaissances et ses compétences.

Rapport du président (suite)

Au cours des dernières années, les ressources de l'Ordre ont été mobilisées par le lancement du programme de l'UQTR. Mais la situation a changé dernièrement avec l'implication de deux podiatres, Nathalie Barbeau et Mona Bourdages.

En 2010, l'Ordre a signé une entente avec l'UQTR pour assurer la coordination des activités de formation. Ceci nous a permis d'organiser trois colloques de formation qui ont attiré près de soixante-quinze pour cent des membres.

Nous avons aussi mis en place l'envoi d'articles scientifiques et de questionnaires s'y rapportant.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

J'aurais le goût de vous dire aujourd'hui : autant on a investi dans la mise en place du programme de médecine podiatrique, autant on devra investir dans l'inspection professionnelle.

Après le programme universitaire, c'est probablement le meilleur outil dont on dispose pour s'assurer de la qualité des services et faciliter la pratique professionnelle.

En 2008-2009, le Conseil d'administration a commencé à travailler à ce dossier. Nous avons formé un comité qui s'est penché sur les normes de pratique professionnelles. Nous les avons présentées aux membres en mars 2010. Depuis ce temps, un comité se charge de les finaliser et de préparer les inspections sur le terrain.

DISCIPLINE

Depuis toujours, la discipline est l'activité par excellence à l'Ordre des podiatres. On y a investi et on y investit collectivement des sommes faramineuses. Encore cette année, c'est l'équivalent de la cotisation de trente-deux podiatres qui est nécessaire pour défrayer les coûts de la discipline.

Notez ceci : la discipline est la seule activité de l'Ordre sur laquelle chaque podiatre a le parfait contrôle. Si chaque podiatre se discipline toujours à faire un excellent travail et à donner des soins de qualité, la syndic et le conseil de discipline seraient beaucoup moins occupés.

PRATIQUE ILLÉGALE

En matière de pratique illégale, l'Ordre a obtenu un jugement contre deux pédicures qui, par leur annonce, laissaient croire qu'elles étaient podiatres.

L'Ordre a aussi porté des accusations de pratique illégale contre Pierre Dupont. Rappelons qu'au mois de juin 2010, l'Ordre a refusé de délivrer un permis de pratique à Pierre Dupont. Dupont a interjeté appel de cette décision. Toutefois, à la suite d'une enquête de la syndic, le Conseil d'administration a autorisé le dépôt de 35 chefs d'infraction pour pratique illégale contre Pierre Dupont et réclamé une amende de 1 500\$ sur chacun de ces chefs.

AUTRES DOSSIERS

L'admission, la formation, l'inspection et la discipline /pratique illégale sont les grandes activités qui permettent à l'Ordre d'assurer la protection du public. Mais, au cours de mes mandats, nous avons également amorcé le travail dans d'autres dossiers.

• L'EXERCICE EN SOCIÉTÉ

Je ne compte pas le nombre de fois où on m'a demandé si le règlement s'en venait. Pendant six ans j'ai répondu que ce dossier ne figurait pas dans les priorités du Conseil d'administration. Toutes nos énergies étaient prises par des dossiers beaucoup plus importants.

Rapport du président (suite)

Il faut savoir que pour avoir un règlement sur l'exercice en société il faut faire des modifications au code de déontologie. Or, le code de déontologie de l'Ordre a presque 30 ans. Il a donc besoin d'une révision complète.

Cette révision a commencé en 2010. Un comité a été formé et a travaillé sur un nouveau code. Après le code, ce sera le règlement sur l'exercice en société. Les podiatres devront faire preuve de patience encore quelque temps.

• LA COMMUNICATION - PUBLICITÉ

À la dernière réunion que j'ai présidée, le Conseil a approuvé la nouvelle signature de l'Ordre : « Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre ».

C'est une signature au goût du jour où tout est évoqué en terme de « je ». C'est aussi une signature qui définit la podiatrie comme partie intégrante du domaine de la santé et qui désigne le podiatre comme étant le professionnel capable d'en prendre charge. C'est une signature que j'adore et que je vais afficher fièrement.

LES FINANCES

Sur cet aspect, je serai bref. Je remercierai d'abord les podiatres admis entre 1974 et 2004. Ce sont eux qui ont mis la main dans leurs poches pour maintenir le bateau à flots. Grâce à leurs cotisations, on est passé en quatre ans d'un déficit de 65 000 \$ à un surplus de près de 30 000 \$ tout en payant une contribution de 200 000 \$ à l'UQTR. Ce n'est pas rien.

Quant aux chiffres de l'année qui vient de se terminer, les revenus de l'Ordre totalisent 563 295\$ alors que les dépenses s'élèvent à 510 441\$, laissant un excédent de 52 854 \$.

Le surplus accumulé à la fin de l'année 2010-2011 est de 132 005 \$.

LE DÉFI ACTUEL DE L'ORDRE DES PODIATRES

Je vous ai dit tantôt que quand je suis arrivé à la Présidence de l'Ordre, je croyais que mon défi était de faire plaisir aux podiatres.

La réalité du système professionnel m'a obligé à repenser à mon affaire : même si on souhaite le plus grand bonheur des membres, le défi des administrateurs d'un ordre est de s'assurer que le public est bien protégé. Et c'est à travers des activités comme l'admission, la formation, l'inspection et la discipline que l'Ordre est en mesure d'offrir cette protection.

Une fois que ces activités sont en place, il reste un autre défi, celui-là il est de taille et il est de plus en plus pressant, il s'agit d'organiser les soins podiatriques au Québec. Aujourd'hui, plus que jamais, je reste convaincu que l'Ordre doit sérieusement s'attaquer à ce mandat et s'adjoindre toutes les ressources qui seront nécessaires. Il y a va de l'intérêt public que les soins et les traitements podiatriques soient bien organisés et qu'ils soient dispensés par les personnes autorisées et que ces personnes aient à cœur l'excellence des services qu'ils rendent.

Sachez que vous pourrez toujours compter sur votre ancien président pour participer à cette grande organisation.

Merci beaucoup.

Dr Serge Gaudreau, podiatre

Rapport des activités du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Ordre est composé de neuf administrateurs : sept podiatres, dont le président, élus par leurs pairs pour un mandat de trois ans, et deux administrateurs nommés par l'Office des professions.

Les devoirs du Conseil sont énoncés à l'article 62 du Code des professions qui se lit comme suit: *Le Conseil est chargé de l'administration générale des affaires de l'ordre et de veiller à l'application des dispositions du présent code, de la loi ou des lettres patentes constituant l'ordre, du décret de fusion ou d'intégration et des règlements adoptés conformément au présent code ou à ladite loi. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'ordre réunis en assemblée générale.*

En 2010-2011, le Conseil d'administration a tenu cinq (5) réunions ordinaires et cinq (5) réunions extraordinaires téléphoniques. Les principales résolutions adoptées sont les suivantes :

- fixer la tenue de l'assemblée générale annuelle au 11 juin 2011;
- délivrer un permis de pratique aux personnes suivantes : Andréanne Beaudoin, Alexandre Béland, Stéphanie Brodeur, Geneviève Champagne, Stephen Davis, Caroline Descôteaux, Arianne Desjardins, Cheryl Donath, Coralie Émond, Laurence Gagnon, Marie-Chantal Gaudreau, Stéphanie Gélinas Juneau, Farès Issid, Gabrielle Leblond, Patricia Marcil, Marc-André Nadeau, Geneviève Payette, Dejan Radic, Jean-Michel Renaud, Jean-François Rivard, Marie-Chanel Rodrigue Vinet, Julie Toupin et Joanie Vaillancourt;
- délivrer aux podiatres susmentionnés une autorisation relative à l'administration et la prescription des médicaments de l'Annexe II du Règlement sur les médicaments qu'un podiatre peut utiliser, administrer ou prescrire à ses patients;
- approuver les états financiers 2009-2010 préparés par François Ménard, C.A., et d'autoriser le président, Serge Gaudreau, et la trésorière, Stéphanie Blum, à les signer pour et au nom de l'Ordre.
- recommander à l'assemblée générale le renouvellement du mandat de François Ménard à titre de vérificateur des livres comptables de l'Ordre pour l'année 2010-2011
- de verser à la syndic une compensation financière de 500 \$ par jour d'audition devant le conseil de discipline;
- de ne pas délivrer un permis d'exercice de la podiatrie à Pierre Dupont, dont le permis de dentiste à été révoqué en 2005 ;
- de soumettre une proposition d'appui financier au FAMMO pour entreprendre des démarches dans le cadre de la mobilité de la main d'œuvre entre la France et le Québec.
- de désigner Geneviève Payette pour siéger au conseil d'administration du Canadian Podiatric Medical association;
- d'approuver le protocole d'entente avec l'Office des professions concernant l'octroi d'une aide financière de 12 000 \$ pour la réalisation d'une mission en France visant à négocier un projet d'arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles avec l'Ordre national des pédicures-podologues ;
- de retenir les services d'Annick Mongeau pour la réalisation d'outils de communication tels que contenus dans sa proposition du 11 novembre pour un prix de 25 250 \$;
- de retenir les services de Mégavolt pour développer une section « membres » sur le site internet de l'Ordre et d'autoriser une dépense de 11 475 \$ à cette fin ;

Rapport des activités du conseil d'administration (suite)

- d'obliger tout podiatre à adresser au secrétaire de l'Ordre, au plus tard le 1er avril de chaque année, une demande visant à renouveler son inscription au tableau de l'Ordre;
- d'approuver la nouvelle signature de l'Ordre (Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.) préparée par Annick Mongeau et Bunka ;
- de nommer Pierre Cardin comme membre du Conseil de discipline.
- de nommer Ziad Hobeychi, Alexandra Zorbas, William Lee et Jacques Caron comme membres du Comité de révision des plaintes.
- d'intenter des poursuites relatives à l'exercice illégal de la profession de podiatre, suite au fait que Nataly Francoeur a agi de manière à donner lieu de croire qu'elle était autorisée à exercer une activité professionnelle réservée aux membres de l'Ordre ;
- d'intenter des poursuites relatives à l'exercice illégal de la profession de podiatre contre Pierre Dupont, suite au traitement d'affections locales des pieds et/ou à la détermination par l'examen clinique des pieds de l'indication du traitement podiatrique selon les circonstances de temps et les précisions mentionnées à l'annexe, et cela, malgré qu'il n'était pas titulaire d'un permis valide et approprié ;

GARANTIE D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Nombre de membres assurés	:	119
Garantie par événement	:	1,000,000 \$
Garantie par période	:	2,000,000 \$
Prime annuelle par membre	:	961,50 \$

DELIVRANCE DES PERMIS

Permis temporaires

- Activités relatives à la délivrance des permis temporaires en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française :

Nombre de demandes reçues	:	1
Nombre de demandes acceptées	:	1

Permis réguliers

Nombre de demandes reçues	:	24
Nombre de demandes acceptées	:	23
Fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions	:	2
Fondées sur la reconnaissance d'une équivalence la formation détention	:	21

Renseignements généraux

TABLEAU DES MEMBRES

Nombre de membres au 31 mars 2010	:	100
Retrait volontaire	:	3
Nouveaux permis	:	22
<hr/>		
Nombre de membres au 31 mars 2011	:	119
<hr/>		
Nombre de permis de radiologie	:	84
Nombre de permis pour annexe II	:	95

Répartition géographique des podiatres

Région 2	:	Saguenay	:	2
Région 3	:	Capitale nationale	:	14
Région 4	:	Mauricie	:	11
Région 5	:	Cantons de l'Est	:	4
Région 6	:	Montréal	:	35
Région 7	:	Outaouais	:	3
Région 12	:	Chaudière-Appalaches	:	3
Région 13	:	Laval	:	7
Région 14	:	Lanaudière	:	10
Région 15	:	Laurentides	:	7
Région 16	:	Montérégie	:	20
Région 17	:	Centre du Québec	:	3

Répartition par sexe

Hommes	:	59
Femmes	:	60

COTISATION ANNUELLE

Membre régulier	:	3 285,00 \$
Nouveau membre	:	2 463,75 \$
Membre 70 ans et plus	:	2 299,50 \$

Rapport du comité sur la formation

En novembre 2009, le comité de formation regroupant Jean Tanguay, Nathalie Barbeau et Mona Bourdages a été mis sur pied. Sa première intervention fut de rencontrer les responsables du comité de formation continue de l'Université du Québec à Trois-Rivières. Après cette rencontre, il a été convenu de faire circuler un sondage aux 100 podiatres membres de l'Ordre des podiatres. Soixante-seize répondants ont ainsi donné leurs commentaires sur la formation. Comme points saillants du sondage: les formations les plus populaires sont dans l'ordre les soins des plaies et pharmacologie (93%), la dermatologie (90%), l'orthopédie (89%), cas clinique (86%), la pédiatrie (86%) et la radiologie (85%).

Le conseil d'administration de l'Ordre s'est entendu sur le fait que chaque colloque de l'OPQ et/ou un congrès international équivaut à 6 crédits de radiologie. Les CME par internet pour chaque heure de crédit valent un crédit au Québec. Chaque étude de cas fait par Évelyne Elliott Toussignant vaut également un crédit. Une preuve de participation pour les congrès internationaux en plus du résumé des conférences doivent être présentés à l'Ordre.

La première formation officielle de l'Ordre des podiatres s'est déroulée les 15 et 16 mai 2010. Cinquante-sept podiatres et étudiants ont participé. Cette formation comprenait cinq conférenciers du Québec soit le Dr Jean-Luc Tremblay rhumatologue, Dre Julie-Marthe Grenier chiropraticienne spécialisée en radiologie, Dre Louise Marcotte chiropraticienne, Dr Dave Frost chiropraticien et Dr Ziad Hobeychi podiatre.

Un déficit de 154,79\$ a été enregistré pour cette première formation; soit 19 804,09\$ de revenus et 19 958,88\$ de dépenses. À noter que l'UQTR a épongé ce déficit.

La deuxième formation a eu lieu à Trois-Rivières le 13 novembre. Soixante-douze podiatres ont participé à cette formation. Les conférenciers étaient : Dre Christina Morin et madame Maryse Beaumier infirmière en soins de plaies, Dre Monique Goyette en infectiologie et Dr Randy Cohen en radiologie.

Les revenus ont été de 19 677,19\$ et les dépenses de 12 826,69\$. Le surplus est de 6850,50\$. En plus, nous avons accumulé 3 000\$ de commanditaires pour un total de 9 850,50\$.

En novembre dernier, nous avons aussi ajouté des commanditaires au colloque. Nous voulons donc remercier Olivier Parent qui a bien voulu prendre ce volet et se greffer à notre équipe.

Après chaque formation, une évaluation a été complétée par les participants. Ainsi, nous avons pris en considération que les membres veulent une journée de formation le samedi au lieu de deux jours. De plus, les sujets de conférences ont été choisis en fonction des besoins de l'auditoire.

Nous tenons aussi à remercier Évelyne Elliott Toussignant pour les cas cliniques en radiologie.

Le comité

Dre Nathalie Barbeau, podiatre
Dre Mona Bourdages, podiatre

Rapport du syndic

Le rôle du syndic consiste à faire enquête à la suite d'une information à l'effet qu'un podiatre a commis une infraction au Code des professions, à la Loi sur la podiatrie, ou aux règlements adoptés conformément au Code ou à la Loi.

Le syndic peut également concilier les différends entre toute personne et un podiatre relativement à un compte d'honoraires professionnels.

Après enquête, le syndic peut décider de porter plainte devant le comité de discipline de l'Ordre. En ce faisant, le syndic cherche à protéger l'intérêt du public, tout comme il cherche à protéger la réputation de la profession et des professionnels qui l'exercent. La décision de porter plainte est prise indépendamment de la volonté des parties qui, dans certains cas, ne le souhaitent tout simplement pas.

Le syndic peut aussi informer le comité d'inspection professionnelle lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire que l'exercice de la profession par un podiatre ou sa compétence professionnelle doit faire l'objet d'une vérification ou d'une enquête.

Rapport d'activités

Dossiers ouverts pendant la période 2010-11	=	8
Nombre de membres visés	=	7
Dossiers ayant fait l'objet d'une plainte disciplinaire	=	1
Nombre de dossier fermé	=	1
<hr/>		
Dossiers 2010-11 demeurant ouverts	=	6
<hr/>		
Dossiers demeurant ouverts à la fin 2009-10	=	8
Dossiers donnant lieu à une plainte	=	3
Dossiers fermés	=	4
<hr/>		
Dossier toujours sous enquête	=	1

La syndic,

Dr Louana Ibrahim, podiatre

• Rapport des activités relatives à l'exercice illégal

Un jugement sur plaidoyer a été obtenu dans un des trois dossiers dans lesquels des plaintes disciplinaires avaient été déposées en 2008-09. Les plaintes dans les deux autres dossiers ont été retirées.

En 2010-2011, l'Ordre a obtenu un autre jugement sur plaidoyer entraînant une condamnation à une amende de 3 000 \$.

Également, au mois de mars 2011, l'Ordre a déposé une poursuite pour pratique illégale contre Pierre Dupont. Ce dossier est toujours en suspens.

Rapport du comité des communications

Le comité des communications a été constitué dans le but d'identifier et de concevoir des moyens visant à faire connaître la profession auprès du public cible.

Le travail du comité a d'abord porté sur la création d'un nouveau logotype et une signature pour l'Ordre des podiatres. Pour ce faire, le comité a retenu les services de deux professionnels qui ont su, grâce à un design jeune et inspirant, créer une image qui situe le champ d'expertise du podiatre à l'intérieur du monde de la santé tout en reflétant le dynamisme de la profession.

La nouvelle signature « Mes pieds. Ma Santé. Mon podiatre » a été approuvée par le Conseil d'administration. Les podiatres sont invités à l'utiliser selon les normes qui ont également été établies par le conseil.

En plus de la signature, le comité a conçu cinq dépliants portant sur autant d'affections aux pieds : verrues plantaires, ongles incarnés, pieds diabétiques, oignons et fasciite plantaire. Chaque dépliant contient une description de la pathologie et de ses symptômes, une énumération des modalités de traitement que le podiatre peut utiliser et quelques conseils pour prévenir et guérir. Il se termine par un message portant sur la mission de l'Ordre des podiatres. Ces documents devraient être mis à la disposition des podiatres au début de la prochaine année.

Finalement, le comité s'est penché sur la mise en place d'une section réservée aux membres sur le site internet. Le projet devrait aboutir l'an prochain.

Les membres du comité

Dre Andréanne Beaudoin
Dre Anne-Marie Duchaine
Dre Mélanie LaPlante

Dre Stéphanie Brodeur
Dre Laurence Lampron Perron
Jean Tanguay

Rapport du comité d'inspection professionnelle

Le mandat du comité d'inspection professionnelle est énoncé à l'article 112 du Code des professions. Il consiste à surveiller l'exercice de la profession par les membres et de procéder notamment à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice.

Au cours de l'année 2010-2011, les activités du comité ont redémarré et les efforts ont porté surtout sur la révision des normes de stérilisation et sur la conception d'outils qui permettront aux inspecteurs de faire leur travail.

Le comité entend entreprendre les inspections des membres et de leurs cliniques dès l'an prochain. Il soumettra donc prochainement au Conseil d'administration son programme général de surveillance de la profession.

Les membres du comité

Dre Chantal Bergeron Nadeau
Dre Caroline Descôteaux
Dr Diegal Leger
Dre Sophie Roy

Dr Philippe Deschesnes
Dre Anne-Marie Duchaine
Dr Simon Pelletier
Dr Camile Sabongui

Rapport du conseil de discipline

Le Conseil de discipline est constitué en vertu de l'article 116 du *Code des professions*. Il est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre ou contre une personne qui a été membre de l'Ordre, pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur la podiatrie* ou des règlements adoptés conformément au code ou à la loi.

Présidé par Me Jean-Guy Gilbert, avocat, ce conseil est également composé de Pierre P. Cardin, podiatre, Nathalie Deschamps, podiatre et Robert Donaldson, podiatre. Me Sylvie Lavallée, avocate assume les fonctions de secrétaire du Conseil de discipline.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Conseil de discipline a été saisi d'une plainte émanant de la syndic. Les diverses infractions reprochées portaient sur les aspects suivants :

- avoir omis de respecter les mesures d'asepsie conformes aux normes scientifiques généralement acceptées, de respecter les normes d'hygiène, de salubrité, et de sécurité des locaux et avoir exercé la profession dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité des services;
- avoir omis de garder à jour ou de s'assurer que soit gardé à jour un registre;
- avoir commis un acte dérogatoire à la dignité de la profession.

Le Conseil a rendu deux décisions soit une décision sur culpabilité et une décision sur culpabilité et sanction. Les sanctions suivantes ont été rendues :

- pour avoir permis ou toléré qu'une personne n'étant pas membre de l'Ordre des podiatres du Québec rende des services professionnels, ne pas avoir cherché à avoir une connaissance complète des faits avant de donner un avis ou un conseil et avoir donné un traitement inapproprié sans procéder à tous les examens et à toutes les observations requises, avoir émis des factures sur lesquelles la description des services rendus ne correspond pas aux services rendus, avoir omis de consigner des éléments et renseignements au dossier, avoir manqué de disponibilité et de diligence raisonnables: amendes de 8 400\$, plus les frais, incluant les frais d'expertise.

Deux dossiers ont été pris en délibéré par le Conseil de discipline qui doit rendre dans un cas, une décision sur culpabilité et dans l'autre, une décision sur sanction. Le traitement des plaintes a nécessité 10 jours d'audition. L'audition de la plainte déposée dans le présent exercice est à venir.

Le Président du Conseil,

Me Jean-Guy Gilbert, avocat

États financiers

31 mars 2011



ORDRE DES **PODIATRES** DU QUÉBEC

Mes pieds. Ma santé. Mon podiatre.

ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2011

TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT	1 et 2
RÉSULTATS	3
ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS	4
BILAN	5
FLUX DE TRÉSORERIE	6
NOTES COMPLÉMENTAIRES	7 - 11
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

**Aux membres de l'
ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC**

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC, qui comprennent le bilan au 31 mars 2011 et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

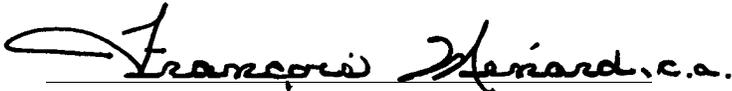
Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la l'ORDRE DES PODIATRES DU QUÉBEC au 31 mars 2011, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.



FRANÇOIS MÉNARD, C.A., FCMA, M.Fisc.

Par François Ménard, CA auditeur

Laval, le 8 juin 2011

RÉSULTATS**EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011**

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
PRODUITS		
Cotisations des membres	422 685 \$	361 632 \$
Assurance responsabilité professionnelle	115 506	93 873
Examen	8 600	8 999
Formation	4 404	---
Placements	3 292	---
Divers	8 808	10 070
	<u>563 295</u>	<u>474 574</u>
 CHARGES		
Assurance responsabilité	119 215	95 749
Administration générale (Annexe 1)	208 514	189 706
Conseil d'administration (Annexe 2)	13 283	14 464
Comité de la formation (Annexe 3)	3 484	50 676
Communications	8 664	7 522
Bureau du syndic	26 740	25 765
Bureau du syndic - pratique illégale	18 878	5 409
Conseil de discipline	87 301	51 360
Inspection professionnelle	313	---
Plan de développement	24 049	20 312
	<u>510 441</u>	<u>460 963</u>
 EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	 <u><u>52 854</u></u> \$	 <u><u>13 611</u></u> \$

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
SOLDE AU DÉBUT	79 151 \$	65 540 \$
Excédent des produits sur les charges	<u>52 854</u>	<u>13 611</u>
SOLDE À LA FIN	<u><u>132 005</u></u> \$	<u><u>79 151</u></u> \$

BILAN

31 MARS 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
ACTIF		
COURT TERME		
Encaisse	22 156 \$	93 377 \$
Placements temporaires	68 801	---
Frais imputables au prochain exercice	<u>4 632</u>	<u>4 632</u>
	95 589	98 009
PLACEMENTS (note 3)	99 491	---
IMMOBILISATIONS (note 4)	<u>3 642</u>	<u>6 727</u>
	<u><u>198 722</u></u> \$	<u><u>104 736</u></u> \$
PASSIF		
COURT TERME		
Créditeurs et frais courus	37 975 \$	16 736 \$
Produits perçus d'avance	<u>28 742</u>	<u>8 849</u>
	66 717	25 585
ACTIFS NETS	<u>132 005</u>	<u>79 151</u>
	<u><u>198 722</u></u> \$	<u><u>104 736</u></u> \$

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION




Administrateurs

FLUX DE TRÉSORERIE
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
EXPLOITATION		
Excédent des produits sur les charges	52 854 \$	13 611 \$
Élément hors liquidités		
Amortissement des immobilisations	<u>3 085</u>	<u>4 344</u>
	<u>55 939</u>	<u>17 955</u>
Variation des éléments du fonds de roulement ne constituant pas des liquidités		
Frais imputables au prochain exercice	---	2 882
Créditeurs et frais courus	21 239	(13 704)
Produits perçus d'avance	<u>19 893</u>	<u>(22 058)</u>
	<u>41 132</u>	<u>(32 880)</u>
	<u>97 071</u>	<u>(14 925)</u>
INVESTISSEMENT		
Acquisition d'immobilisations	<u>---</u>	<u>(1 244)</u>
FINANCEMENT		
Variation des placements	<u>(99 491)</u>	<u>---</u>
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	(2 420)	(16 169)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS AU DÉBUT (NOTE 5)	<u>93 377</u>	<u>109 546</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS À LA FIN (NOTE 5)	<u><u>90 957</u></u> \$	<u><u>93 377</u></u> \$

NOTES COMPLÉMENTAIRES**31 MARS 2011****1. CONSTITUTION ET NATURE DES ACTIVITÉS**

L'Ordre est constitué en vertu du code des professions, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. Sa principale activité consiste à assurer la protection du public en régissant la pratique professionnelle de ses membres.

L'Ordre est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**Comptabilisation des produits**

Les cotisations encaissées sont imputées aux revenus de l'exercice pour lequel celles-ci sont versées. Les sommes encaissées relatives aux exercices à venir sont considérées comme des revenus reportés.

Les autres produits sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de la ligne droite aux taux suivants:

	TAUX
Équipement et mobilier de bureau	20%
Site Web	33%

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus exige que la direction utilise des estimations et des hypothèses qui affectent les montants de l'actif et du passif comptabilisés, l'information sur les éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que les montants des produits et des charges comptabilisés au cours de l'exercice.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2011

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**Apports reçus sous forme de service**

Le fonctionnement de l'Ordre dépend, en partie, des services de nombreux membres bénévoles. Du fait que l'ordre ne se procure normalement pas ses services contre paiement et qu'il est difficile de faire une estimation de leur juste valeur, ces rapports ne sont pas pris en compte dans les états financiers.

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par l'organisme. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

Instruments financiers (suite)**Classification**

Encaisse	Détenus à des fins de transactions
Créditeurs et frais courus	Autres passifs

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2011

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Autres passifs

Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charges au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers disponibles à la vente, aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

L'organisme utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

Risque de taux d'intérêt

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement à sa trésorerie, à ses équivalents de trésorerie et à ses placements. Une hausse des taux d'intérêt peut avoir un effet négatif sur la juste valeur des placements, tandis qu'une baisse des taux d'intérêt peut avoir un effet positif sur la juste valeur des placements¹⁰

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2011

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

Instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité provient du délai éventuel de réalisation de la juste valeur des placements. L'Ordre gère son risque de liquidité en exerçant une surveillance constante des flux de trésorerie provisionnels et réels et en gérant les échéances des actifs et passifs financiers.

Risque de crédit

Il y a concentration du risque lorsqu'un groupe de clients présente une caractéristique économique commune qui fait que des changements l'ordre économique ou autre influent de la même façon sur leur capacité de remplir leurs obligations. Pour l'Ordre, les concentrations importantes du risque de crédit se rapportent à des secteurs d'activités. Pour ce qui est des créances, l'Ordre ne court aucun risque important à l'égard d'un client unique.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2011

3. PLACEMENTS

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Obligations cotées en bourse, 4.456%, au coût (juste valeur marchande de 99 590 \$ au 31 mars 2011)	<u>99 491</u> \$	<u>---</u> \$

4. IMMOBILISATIONS

	<u>2011</u>	<u>2010</u>		
	<u>Coût</u>	<u>Amortis- sement cumulé</u>	<u>Valeur comptable</u>	<u>Valeur comptable</u>
Équipement et mobilier de bureau	10 891 \$	7 664 \$	3 227 \$	4 035 \$
Site Web	10 007	9 592	415	2 692
	<u>20 898</u> \$	<u>17 256</u> \$	<u>3 642</u> \$	<u>6 727</u> \$

5. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

La trésorerie et équivalents se composent des soldes d'encaisse et des placements temporaires encaissables sur demande. À la date du bilan, le solde de la trésorerie et équivalents s'établit comme suit :

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
Encaisse	22 156 \$	93 377 \$
Placements temporaires	<u>68 801</u>	<u>---</u>
	<u>90 957</u> \$	<u>93 377</u> \$

6. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

L'Ordre s'est engagé en vertu d'un contrat de gestion de trois ans échéant le 31 mai 2012. Les versements annuels exigibles sont de 40 000 \$ majoré annuellement de l'indice du coût de la vie pour le Québec.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2011

7. INSTRUMENT FINANCIER

Juste valeur

Les justes valeurs de l'encaisse et des crédateurs et frais courus correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme. La direction estime que l'Ordre n'est pas exposé à des risques de taux d'intérêts, de liquidités et de crédits importants provenant de ces instruments financiers.

8. GESTION DU CAPITAL

En matière de gestion du capital, les objectifs de l'Ordre sont de préserver sa capacité de poursuivre sa mission d'assurer la compétence des membres et la protection du public.

L'Ordre n'est soumis à aucune exigence externe en matière de capital.

**RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES
EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2011**

	<u>2011</u>	<u>2010</u>
ANNEXE 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
Salaires et avantages sociaux	121 018 \$	100 280 \$
Assemblée générale	11 524	10 021
Cotisation	5 249	5 036
Entretien et réparations - équipements	1 492	2 971
Fournitures de bureau	4 150	6 128
Frais de poste	2 252	2 354
Intérêts et frais bancaires	1 254	1 178
Honoraires de vérification	113	2 257
Honoraires professionnels	---	1 734
Loyer	46 068	40 932
Représentation et déplacement	7 152	7 008
Taxes et assurances	1 164	764
Télécommunications	3 993	4 699
Amortissement des immobilisations	<u>3 085</u>	<u>4 344</u>
	<u>208 514 \$</u>	<u>189 706 \$</u>

ANNEXE 2 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

Allocation de présence	1 000 \$	2 206 \$
Frais de réunions	3 018	2 611
Assurances dirigeants	<u>9 265</u>	<u>9 647</u>
	<u>13 283 \$</u>	<u>14 464 \$</u>

ANNEXE 3 - COMITÉ DE LA FORMATION

Formation	3 484 \$	5 676 \$
Contribution - Programme enseignement	<u>---</u>	<u>45 000</u>
	<u>3 484 \$</u>	<u>50 676 \$</u>

ORDRE DES **PODIATRES** DU QUÉBEC

*500, rue Sherbrooke Ouest, bureau 900
Montréal (Québec) H3A 3C6*

Téléphone : 514 288-0019

Téléphone sans frais : 1 888 514-7433

Courriel : podiatres@ordredespodiatres.qc.ca

Site Web : www.ordredespodiatres.qc.ca

ERRATA / ADDENDA

RAPPORT ANNUEL 2010-2011

ERRATA

À la page 10, le titre aurait dû s'intituler « Rapport du comité sur la formation continue ».

Au 3^e paragraphe de la page 10, il aurait fallu lire « 55 podiatres et deux (2) étudiants ont participé. »

Au 3^e paragraphe de la page 10, il aurait fallu lire « ... Dre Julie Marthe Grenier, chiropraticienne possédant une expertise en radiologie... »

Au 5^e paragraphe de la page 10, il aurait fallu lire « les conférenciers étaient : Dre Christina Morin, podiatre... et Dr Randy Cohen, DPM du Staten Island, NY en radiologie. »

Sous la rubrique du **comité des communications**, à la page 12, il aurait fallu lire, les membres du comité :

Dre Andréanne Beaudoin, podiatre
Dre Anne-Marie Duchaine, podiatre
Dre Mélanie LaPlante, podiatre

Dre Stéphanie Brodeur, podiatre
Dre Laurence Lampron-Perron, podiatre
Monsieur Jean Tanguay

Sous la rubrique du **comité d'inspection professionnelle**, à la page 12, il aurait fallu lire, les membres du comité :

Dre Chantal Bergeron-Nadeau, podiatre
Dre Caroline Descôteaux, podiatre
Dr Diegal Leger, podiatre
Dre Sophie Roy, podiatre

Dr Philippe Deschesnes, podiatre
Dre Anne-Marie Duchaine, podiatre
Dr Simon Pelletier, podiatre
Dr Camille Sabongui, podiatre

ADDENDA

Au cours de l'exercice, le bureau du syndic n'a pas reçu de demandes de conciliation de compte d'honoraires et n'a pas eu à effectuer de conciliation de compte d'honoraires sur des demandes reçues antérieurement.

Au cours de l'exercice, le comité de révision formé de Dr William Lee, podiatre, Dr Zyad Hobeychi, podiatre et Monsieur Jacques Caron ne s'est pas réuni puisqu'aucune demande d'avis n'a été reçue et qu'aucun avis n'a été rendu à la suite de demandes d'avis reçues antérieurement.

Le gouvernement n'a pas adopté de règlement sur le comité de la formation pour l'Ordre des podiatres du Québec d'où l'absence d'activités à cet effet.

Rapport du comité sur la formation continue

L'activité du 15 et 16 mai 2010 était le Colloque de l'Ordre des podiatres du Québec auquel participaient 55 podiatres et deux (2) étudiants. Les conférences ont totalisé 8,75 heures de formation continue. Les sujets traités étaient :

- La rhumatologie et le pied
- Imagerie par résonance magnétique du pied
- Radioprotection et tomodensitométrie du pied
- Inégalité du membre inférieur et scoliose
- Qu'est-ce que la chiropratique?
- Cas clinique sur l'inégalité du membre inférieur

L'activité du 13 novembre était le Colloque de l'Ordre des podiatres du Québec auquel participaient 72 podiatres. Les conférences ont totalisé six (6) heures de formation continue. Les sujets traités étaient :

- Soins de plaies et cas cliniques
- Les infections des pieds les plus communes, de l'ongle incarné à l'ostéomyélite
- L'écouvillonnage des plaies : culture ou milieu pour l'envoi au laboratoire
- Révision complète de différentes affections aux pieds avec un regard radiologique

Équivalences

	Demandes reçues	Demandes acceptées
Équivalences de diplôme	0	0
Équivalences de formation (diplômés de l'UQTR)	22	22

Soumis respectueusement,



Dominique Derome, FCPA, FCMA

Directrice générale et secrétaire par intérim